

**TITRE :       Départ d'un médecin d'une clinique alors qu'il exerçait en groupe :  
                  Qui paye pour les copies de dossiers?**

La reproduction des documents contenus au dossier médical n'est pas un service assuré par la Régie de l'assurance-maladie du Québec. Le règlement prévoit plusieurs situations où des frais peuvent être facturés lorsque le dossier original ou une copie de celui-ci est transmis à un médecin exerçant à l'extérieur du groupe.

Type de demande	Personne qui assume les frais
<b>Pendant l'année qui suit le départ d'un médecin d'un groupe</b> , le patient demande que soit transféré à ce médecin l'original ou une copie de son dossier.	Le médecin qui a quitté le groupe*
<b>Plus d'un an après le départ d'un médecin d'un groupe</b> , le patient demande qu'une copie de son dossier médical soit envoyée à ce dernier.	Le patient
Le patient demande que l'original de son dossier soit transféré à un autre médecin ou qu'une copie lui soit envoyée.	Le patient
<b>En l'absence d'une demande effectuée par le patient à cette fin</b> , le médecin qui a quitté le groupe demande un dossier original ou une partie pertinente du dossier.**	Le médecin qui a quitté le groupe*

\* À moins d'une entente préalable.

\*\* Lorsque les médecins du groupe reconnaissent que celui qui quitte est le médecin qui a assuré la prise en charge et le suivi du patient.

Il est à noter que, dans tous les cas, des frais raisonnables peuvent être facturés, tant au patient qu'au médecin qui a quitté le groupe et ce, pour la transcription, la reproduction ou la transmission des renseignements contenus dans le dossier médical.

**SOURCES :** *Règlement sur les dossiers, les lieux d'exercice et la cessation d'exercice d'un médecin*, art. 17.

*Le Collège*, Vol. XLVI, no 1, Hiver 2006, p. 16-17.

*La rédaction et la tenue des dossiers par le médecin en milieu extrahospitalier*, guide d'exercice, Collège des médecins du Québec, 2013

2013-08-06

Ressource CMQ : Direction des enquêtes (poste 4131)

**Note légale**

Cette fiche présente le contexte général dans lequel les éléments de réponse fournis peuvent s'appliquer mais ne constitue pas un avis médical ou juridique. Chaque situation particulière peut présenter des aspects spécifiques pouvant influencer sur la conduite du médecin. Toute personne qui se pose des questions relativement à des sujets reliés directement ou indirectement à la présente fiche devrait communiquer avec le Collège au numéro mentionné.